

# AVERTISSEMENT AUX MOTONEIGISTES HORS PISTE



## IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- De pratiquer la motoneige dans le parc national de la Gaspésie, dans les réserves fauniques des Chic-Chocs et de Matane, ainsi que sur les autres territoires protégés identifiés sur la carte.
- De poursuivre ou harceler les animaux sauvages en motoneige. Ainsi, si vous avez la chance de croiser des animaux sauvages, ralentissez ou arrêtez complètement afin de ne pas les effrayer.
- D'endommager des arbres ou de nuire à la régénération forestière, donc, évitez de circuler dans les zones à risque surtout lorsque l'enneigement est insuffisant.
- De circuler sur les terres privées sans l'autorisation du propriétaire.

## S'IL VOUS PLAÎT...

- Ralentissez le plus possible lorsque vous rencontrez d'autres usagers du territoire.
- Respectez les autres usagers du territoire public.
- Pour votre sécurité, informez une personne responsable de votre itinéraire.



### SACHEZ QUE...

Le non-respect de ces règles nuit au sport de la motoneige et vous rend passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 825 \$ selon l'infraction commise.

VOS ACTIONS ONT DES RÉPERCUSSIONS, PENSEZ-Y!

